

0013427

VITAVI

A2070

Société à responsabilité limitée
au capital de 15 000 EUROS
Siège social : 460, Avenue du Président Salvador ALLENDE
PORTES LES VALENCE (Drôme)

432 756 724 R.C.S. ROMANS

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE

20 NOV. 2001

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 9 NOVEMBRE 2001

L'an Deux Mille UN

Et le 9 novembre à dix sept heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- Mme Véronique RICHARDOT, pour	765 parts
- M. Pascal RICHARDOT, pour	735 parts

Soit	1 500 parts
	=====

sur un total de 1 500 parts composant le capital social.

Mme Véronique RICHARDOT préside la séance en qualité de gérante associée.

Elle constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des trois quarts des parts sociales.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées
- les statuts sociaux

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Décision à prendre dans le cadre de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce,
- Pouvoirs à donner.

VR
PA

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'assemblée générale, statuant dans le cadre de l'article L.223-42 du nouveau code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution de la société, bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

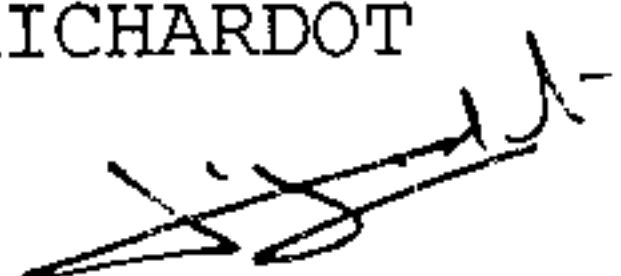
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

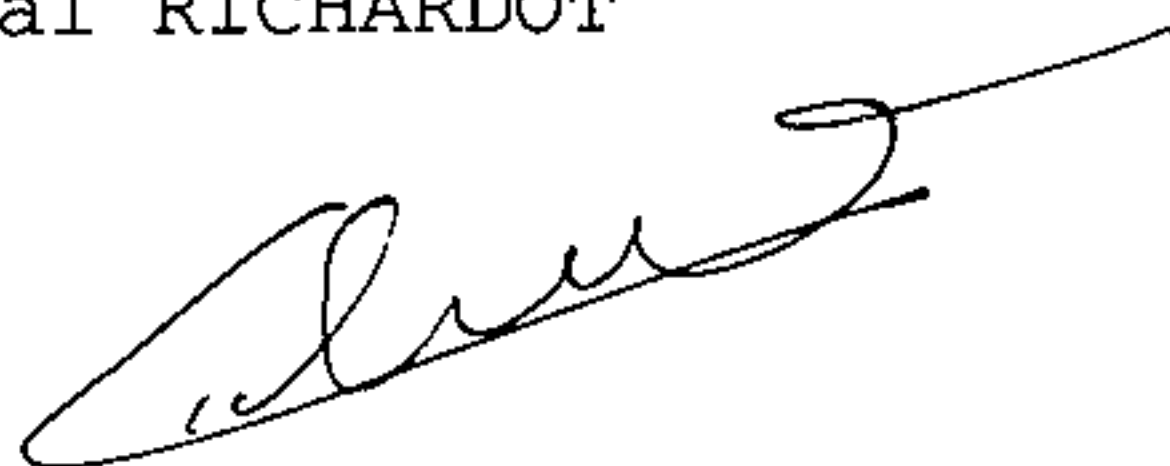
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés ou leurs mandataires.

Véronique RICHARDOT



Pascal RICHARDOT



VR

PR